

Arrêté temporaire de la circulation et stationnement interdit Route de Vernoil -D35**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de Monsieur CHERON Bruno représentant l'Entreprise B.CHERON TP située 1 allée du Buisson 37270 AZAY-SUR-CHER en date du 22 Décembre 2022 afin de réaliser des travaux de pose sous accotement pour le réseau ORANGE

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 janvier 2023, pendant une durée de 14 jours, la circulation sera alternée manuellement, dans le sens des points de repères décroissants, la vitesse sera limitée à 19km/h et le stationnement et le dépassement seront interdits aux droits des travaux.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 23/12/2022

Le Maire,

Sébastien BERGER

